# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

# ARRÊTÉ

Tableau d'Avancement au Grade d'Agent de maîtrise Principal - Année 2024 -

2024/AP/66

## Le Maire de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

**VU** la délibération du 30 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

**VU** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 28 juin 2021 après avis du comité technique du 11 juin 2021,

**VU** la liste des agents promouvables établie en date du 20 mars 2024 (1 agent promouvable dont un homme soit 100 %),

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise Principal, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

#### 1 - M. MAILLARD Joël

Soit 1 homme - 100 %

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressé.

### Fait à SAINT-PÈRE-EN-RETZ, le 21 mars 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/03/2024 (Signature de l'agent)

LE MAIRE, Jean-Pierre AUDELIN.

